Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20240715-24-087-ANIM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/087/ANIM **SÉANCE DU 15 JUILLET 2024**

OBJET : ANIMATION
Approbation des modalités d'organisation d'une brocante éphémère, installation d'exposants sur le site du Paradisu à l'Ospédale le dimanche 04 août 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 juillet 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Claire ROCCA SERRA à Jeanne STROMBONI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 6ème Adjointe déléguée au patrimoine bâti et paysager, référente aux hameaux de montagne, soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser les liens familiaux et historiques de nos villages de montagne durant la période estivale et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'installation d'exposants sur le site du Paradisu à l'Ospédale.

Les exposants s'installeront le dimanche 04 août 2024 de 08 h 00 jusqu'à 17 h 00 et devront s'acquitter des sommes suivantes :

- 10 € par emplacement et par exposant (hors vêtements et objets neufs).

L'encaissement des montants relatifs à cette animation estivale relève de la régie évènementielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'organisation et d'installation des exposants sur le site du Paradisu à l'Ospédale le 04 août 2024 de 08 h 00 et jusqu'à 17 h 00 ainsi que les tarifs proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 12 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les modalités d'organisation d'une brocante éphémère, installation d'exposants sur le site du Paradisu à l'Ospédale selon le calendrier et les horaires ci-après :

- dimanche 04 août 2024 à partir de 08 h 00 et jusqu'à 17 h 00.

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs de cette animation estivale comme suit :

- 10 € par emplacement et par exposant (hors vêtements et objets neufs).

ARTICLE 3 : d'imputer les crédits de recettes correspondantes :
Chapitre 70 : Produit des services et du domaine
Article 70688 : Autres prestations de services

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		18
Nombre de procurations		10
Nombre de suffrages exprimés		28
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 CORSE DU SUD 47

Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI